

Ville de

Valenton

**ARRÊTÉ N° 2021/127 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

RUE CHARLES PEGUY

LE 17 JUILLET 2021 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

Vu l'autorisation d'occupation du Domaine Public n° 2021/126

CONSIDÉRANT que la demande d'occupation du Domaine Public accordé à Monsieur Lionel Guigou pour y stationner le camion de déménagement de la Société ALLO DEM située 16 rue Constantin 94400 VITRY-SUR-SEINE au droit du 34 rue Charles Péguy, pour le compte de Monsieur Lionel Guigou,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 34 rue Charles Péguy :

- *Le temps du chargement, la rue sera totalement fermée à la circulation des véhicules motorisés au droit du 34 rue Charles Péguy*
- *L'accès riverains sera maintenu en permanence.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.*

ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise ALLO DEM qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société ALLO DEM mail : shuttle.paris94400@gmail.com

Fait à VALENTON, le 16 JUL. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.